

# Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Gloriantes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de MILLAS, la halle des sports, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : Jeudi 18 juillet 2024

**Présents** : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T),

GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés** : BARNOLE Catherine (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VIDAL Sylvie (T).

**Absents ayant donné pouvoir** : BAPTISTE Florence (T) à OLIVE Robert (T), BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), DOMENECH Alain (T) à PARRILLA Jérôme (T), FORASTE Guy (T) à GARSAU Jacques (T), LAVILLE René (T) à PROFFIT France (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T)

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

# Ordre du jour du Conseil communautaire du 25.07.2024

## Commune de Millas - Halle des sports

---

**En ouverture de séance : Intervention de la SPL qui présentera les CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) concernant les ZAE d'Ille sur Têt et Millas.**

**POINT 00 :** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 juin 2024

**POINT 01 :** Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la SPL concernant les ZAE d'Ille sur Têt et de Millas

**POINT 02 :** Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

**POINT 03 :** Révision des tarifs appliqués aux familles dans le cadre du forfait mensuel « accueil périscolaire SOIR »

**POINT 04 :** Vente de la parcelle cadastrée A 1533 sur la commune de Saint Féliu d'Amont

**POINT 05 :** Désignation des représentants de la Communauté des communes Roussillon Conflent dans les instances du SCOT Plaine du Roussillon

**POINT 06 :** Modification statutaire - transfert volontaire de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»

**POINT 07 :** Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Millas

**POINT 08 :** Cession de terrain sur la ZAE L'Ermita à Ille sur Têt

**QUESTIONS DIVERSES**

**POINT 00 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2024**

Le Président rappelle qu'il convient avant chaque séance de soumettre à l'adoption des conseillers le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence celle du Conseil communautaire en date du 18 Juin 2024.

Le conseil **ADOpte A L'UNANIMITE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 Juin 2024.

**POINT 01 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA SPL POA CONCERNANT LES ZAE D'ILLE SUR TET ET DE MILLAS POUR L'ANNEE 2023**

Chaque année, la SPL POA actualise le bilan d'avancement des Concessions d'aménagement des ZAE d'Ille sur Têt et de Millas dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

**L'intervenant de la SPL POA étant absent, le Président est contraint d'ajourner le Point 01.**

**POINT 02 : LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Il convient de procéder à une reconduction des Lignes Directrices de Gestion (LDG) actuellement en vigueur dans notre Communauté de communes :

Pour rappel, la loi de transformation de la Fonction publique du 6 Août 2019, puis le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoyait une mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021.

En mars 2021, la Communauté de communes Roussillon Conflent a fait le choix de rédiger un document général dans un premier temps afin de respecter les délais impartis et ne pas bloquer notamment l'avancement de grade des agents, conditionné par l'adoption des LDG. Ce document qui précisait des LDG généralistes avait été établi pour une durée de 1 an à compter de la date d'information de l'assemblée délibérante à savoir le 04 mars 2021 ; l'idée étant, à ce moment-là, de réviser et de préciser plus en détail la stratégie pluriannuelle des RH en termes d'enjeux et d'objectifs, ainsi que le cadre précis des avancements, nominations et valorisations des parcours professionnels en 2022.

En 2022 et 2023, compte tenu du contexte conjoncturel mais aussi organisationnel de la Communauté de communes Roussillon Conflent, nos LDG n'ont pas pu être révisées comme planifié.

Aujourd'hui, pour ne pas bloquer les avancements de carrière des agents sur l'année 2024, il est proposé de reconduire les Lignes Directrices de Gestion pour 2 ans de plus (cf. annexe LDG 2024-2026), ce document ayant fait l'objet d'une présentation au dernier Comité Social Territorial du 27 mai 2024, et d'une validation par l'ensemble de ses membres élus.

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une reconduction des Lignes Directrices de Gestion (LDG) actuellement en vigueur dans notre Communauté de communes :

Pour rappel, la loi de transformation de la Fonction publique du 6 Août 2019, puis le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoyait une mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021.

CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, la Communauté de communes Roussillon Conflent a fait le choix de rédiger un document général dans un premier temps afin de respecter les délais impartis et ne pas bloquer notamment l'avancement de grade des agents, conditionné par l'adoption des LDG. Ce document qui précisait des LDG généralistes avait été établi pour une durée de 1 an à compter de la date d'information de l'assemblée délibérante à savoir le 04 mars 2021 ; l'idée étant, à ce moment-là, de réviser et de préciser plus en détail la stratégie pluriannuelle des RH en termes d'enjeux et d'objectifs, ainsi que le cadre précis des avancements, nominations et valorisations des parcours professionnels en 2022.

CONSIDÉRANT qu'en 2022 et 2023, compte tenu du contexte conjoncturel mais aussi organisationnel de la Communauté de communes Roussillon Conflent, nos LDG n'ont pas pu être révisées comme planifié.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, pour ne pas bloquer les avancements de carrière des agents sur l'année 2024, il est proposé de reconduire les Lignes Directrices de Gestion pour 2 ans de plus (cf. annexe LDG 2024-2026), ce document ayant fait l'objet d'une présentation au dernier Comité Social Territorial du 27 mai 2024, et d'une validation par l'ensemble de ses membres élus.

**PREND ACTE** de la reconduction des Lignes Directrices de Gestion annexées pour 2 ans à compter de l'information à l'assemblée délibérante.

**POINT 03 : RÉVISION DES TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES DANS LE CADRE DU FORFAIT MENSUEL « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR »**

Le Président donne la parole à Céline Dragué.

Suite aux deux commissions de travail en présence du service Enfance Jeunesse, des élus et de la CAF, de nouveaux tarifs relatifs aux accueils périscolaires ont été mis en place pour la rentrée 2024/2025 englobant les temps d'accueil « 3D » (1 heure suivant la fin de classe) et « périscolaire du soir » (de la fin de l'heure 3D jusqu'à 18H30) :

		Accueil Péri SOIR	Atelier 3D à la séance	3D au mois*
Tranche 1	Avant	6 €	0.60€	8.40€
	Après	14.40€		
Tranche 2	Avant	7 €	0.75€	10.50€
	Après	17.33€		
Tranche 3	Avant	8 €	0.80€	11.20€
	Après	19.20€		
Tranche 4	Avant	9 €	0.90€	12.60€
	Après	23.40€		
Tranche 5	Avant	10 €	0.95€	13.30€
	Après	25.20€		
Tranche 6	Avant	11 €	1 €	14 €
	Après	27 €		
Hors territoire	De 15€ péri + 14€ 3D (29€) à 31€ global			

\* 3D au mois : sur la base d'une moyenne de 14 jours scolaires/mois

La nouvelle tarification forfaitaire mensuelle périscolaire du soir a été calculée sur la base d'une présence continue des enfants (tous les jours de la fin de classe jusqu'à 18H30).

Or, l'étude de la fréquentation démontre un besoin des familles (de 50% en moyenne jusqu'à 68% sur certains sites), ciblé sur les anciens temps 3D.

Ainsi, pour la majorité de ces familles, le coût de service se voit quasiment doublé (ex: de 14€ à 27€/mois pour la tranche 6).

Considérant :

- Le mécontentement exprimé par les familles,
- L'augmentation des tarifs appliquée par l'UDSIS et répercutée sur les tarifs de la restauration scolaire,
- L'optique d'une nouvelle révision pour mettre en place un tarif périscolaire méridien à la rentrée de 2025 (financement de la pause méridienne par la CAF conditionné à la mise en place de tarifs dégressifs),
- L'engagement (CAF/CC) d'une politique d'accessibilité des services aux familles.

Il est proposé de revoir ces «barèmes familles» à la baisse dès la rentrée de septembre 2024 sachant que cette première étape devra être suivie d'une nouvelle étude globale des tarifs plus approfondie pour la rentrée scolaire 2025/2026.

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	HCC
<b>Tarifs votés pour 2024-2025</b> Péri soir forfait mensuel	<b>14,40 €</b>	<b>17,33 €</b>	<b>19,20 €</b>	<b>23,40 €</b>	<b>25,20 €</b>	<b>27 €</b>	<b>31 €</b>
<b>Proposition tarifs</b> revus à la baisse	<b>13,60 €</b>	<b>16,30 €</b>	<b>18,10 €</b>	<b>20,40 €</b>	<b>22,20 €</b>	<b>24 €</b>	<b>31 €</b>

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que suite aux deux commissions de travail en présence du service Enfance Jeunesse, des élus et de la CAF, de nouveaux tarifs relatifs aux accueils périscolaires ont été mis en place pour la rentrée 2024/2025 englobant les temps d'accueil « 3D » (1 heure suivant la fin de classe) et « périscolaire du soir » (de la fin de l'heure 3D jusqu'à 18H30) :

		<b>Accueil Péri SOIR</b>	<b>Atelier 3D à la séance</b>	<b>3D au mois*</b>
Tranche 1	Avant	<b>6 €</b>	0.60€	<b>8.40€</b>
	Après	<b>14.40€</b>		
Tranche 2	Avant	<b>7 €</b>	0.75€	<b>10.50€</b>
	Après	<b>17.33€</b>		
Tranche 3	Avant	<b>8 €</b>	0.80€	<b>11.20€</b>
	Après	<b>19.20€</b>		
Tranche 4	Avant	<b>9 €</b>	0.90€	<b>12.60€</b>
	Après	<b>23.40€</b>		
Tranche 5	Avant	<b>10 €</b>	0.95€	<b>13.30€</b>
	Après	<b>25.20€</b>		
Tranche 6	Avant	<b>11 €</b>	1 €	<b>14 €</b>
	Après	<b>27 €</b>		
Hors territoire	De <b>15€ péri + 14€ 3D (29€)</b> à <b>31€ global</b>			

\* 3D au mois : sur la base d'une moyenne de 14 jours scolaires/mois

CONSIDÉRANT la nouvelle tarification forfaitaire mensuelle périscolaire du soir calculée sur la base d'une présence continue des enfants (tous les jours de la fin de classe jusqu'à 18H30).

CONSIDÉRANT l'étude de la fréquentation qui démontre un besoin des familles (de 50% en moyenne jusqu'à 68% sur certains sites), ciblé sur les anciens temps 3D.

CONSIDÉRANT que le coût de service se voit quasiment doublé (ex: de 14€ à 27€/mois pour la tranche 6) pour la majorité de ces familles.

CONSIDÉRANT le mécontentement exprimé par les familles,

CONSIDÉRANT l'augmentation appliquée par l'UDSIS et répercutée sur les tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT l'optique d'une nouvelle révision pour mettre en place un tarif périscolaire méridien à la rentrée de 2025 (financement de la pause méridienne par la CAF conditionné à la mise en place de tarifs dégressifs),

CONSIDÉRANT l'engagement (CAF/CC) d'une politique d'accessibilité des services aux familles,

Il est proposé de revoir ces «barèmes familles» à la baisse dès la rentrée de septembre 2024 sachant que cette première étape devra être suivie d'une nouvelle étude globale des tarifs plus approfondie pour la rentrée scolaire 2025/2026.

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	HCC
<b>Tarifs votés pour 2024-2025 Péri soir forfait mensuel</b>	14,40 €	17,33 €	19,20 €	23,40 €	25,20 €	27 €	31 €
<b>Proposition revus à la baisse tarifs</b>	13,60 €	16,30 €	18,10 €	20,40 €	22,20 €	24 €	31 €

**VALIDE** la proposition de révision à la baisse du forfait mensuel périscolaire soir.

**Robert Olive soulève la complexité de l'exercice auquel se sont essayés les agents et les élues déléguées à la jeunesse car il faut à la fois prendre soin des familles et veiller à l'équilibre financier de Roussillon Conflent. Il salue ainsi le travail effectué.**

**POINT 04 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 1533 SUR LA COMMUNE DE SAINT FELIU D'AMONT**

Le Président annonce que :

Par courrier en date du 06 juin 2024, M. Soler Sylvain nous informe qu'il souhaite acquérir la parcelle communautaire cadastrée A 1533 d'une superficie de 335m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Féliu d'Amont en vue d'y construire un garage.

Considérant que ce terrain ne représente plus d'intérêt pour la Communauté de communes,  
Considérant qu'une estimation de France Domaine en date du 24 juillet 2023 fixe un prix de 50€/m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 16 750 €,

Considérant que lors des négociations, un accord a été trouvé avec Mr Soler Sylvain pour un montant d'achat de 16 750 €.

*Patrice Vila explique avoir regardé d'autres références de prix de vente de terrain à proximité de la parcelle concernée qui sont de l'ordre de 231 euros par m<sup>2</sup>, soit 181 euros de plus que le prix indiqué par les Domaines.*

*Il trouve l'écart trop conséquent entre le prix fixé par la Communauté de communes et le prix du marché qui peut atteindre 250 euros du m<sup>2</sup> d'après les agences immobilières qu'il a contactées. L'estimation des Domaines datant de 2023, le maire de Néfiach craint que le marché ait évolué depuis.*

*Le Président prend note des recherches de Patrice Vila mais ne pense pas que les prix de terrain aient triplé en un an. Il reconnaît néanmoins que ces références de prix auraient été utiles en 2023. Par honnêteté et dans la mesure où en 2023 ce terrain avait déjà été proposé à la vente à 50 euros le mètre carré, le Président estime ne pas devoir augmenter le prix aujourd'hui.*

*Enfin, la configuration du terrain en triangle n'en fait pas un terrain destiné à accueillir de l'habitat.*

*Patrice Vila insiste : des parcelles à proximité immédiate sont vendues 231 euros/m<sup>2</sup>.*

*Robert Olive rejoint le Président : « Comparaison n'est pas raison ». Il ne faut pas comparer un « bout de terrain », un délaissé, avec des parcelles en lotissement.*

*Guy Lafforgue conseille l'utilisation de l'application DVF qui indique avec précision la valeur des parcelles mis en vente.*

*Le Président clôt le débat en expliquant que le prix a été arrêté en réunions des vice-présidents et qu'il souhaite soumettre ce point au vote en conservant le prix de 50 euros par mètre carré.*

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré par 2 voix contre, 12 abstentions et 21 voix pour,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDÉRANT que par courrier en date du 06 juin 2024, M. Soler Sylvain nous informe qu'il souhaite acquérir la parcelle communautaire cadastrée A 1533 d'une superficie de 335m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Féliu d'Amont en vue d'y construire un garage.*

*CONSIDÉRANT que ce terrain ne représente plus d'intérêt pour la Communauté de communes,*

*CONSIDÉRANT qu'une estimation de France Domaine en date du 24 juillet 2023 fixe un prix de 50€/m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 16 750 €,*

*CONSIDÉRANT que lors des négociations, un accord a été trouvé avec Mr Soler Sylvain pour un montant d'achat de 16 750 €.*

**APPROUVE** la vente de la parcelle communautaire cadastrée A 1533 d'une superficie de 335m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Féliu d'Amont à M. Soler Sylvain.

**FIXE** le prix de vente à 16 750 €.

**RAPPELLE** que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

**DÉSIGNE** le cabinet notarial de Maître Rosas à Ille sur Têt pour représenter la Communauté de communes et rédiger l'acte en rapport.

**AUTORISE** le Président à accomplir et signer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 05 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT DANS LES INSTANCES DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON**

Le Président donne la parole à Valérie Marty.

Le Schéma de COhérence Territoriale de la Plaine du Roussillon (SCOT-PR) est l'outil d'aménagement d'un territoire et d'un projet regroupant 77 communes.

Approuvé par le Conseil syndical le 2 juillet dernier, le SCOT-PR révisé constitue le document intégrateur qui assure jusqu'en 2037, la cohérence des politiques publiques d'urbanisme dans le respect de la hiérarchie des normes supérieures avec lesquelles il se doit d'être compatible, telles que la loi Montagne, les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), pour ne citer qu'eux. Tout au long de sa révision, le SCOT-PR a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire : les habitants, les personnes publiques associées, les collectivités du périmètre...

Parmi les élus de notre territoire, 7 conseillers titulaires ainsi que les 7 conseillers suppléants avaient été désignés pour représenter la Communauté de communes Roussillon Conflent au sein du Comité syndical du SCOT-PR par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020.

La Communauté de communes s'est inscrite dans une démarche de Projet de Territoire visant à appréhender de manière collégiale et partagée les enjeux d'aujourd'hui et de demain pour construire des réponses adaptées et pérennes. L'objectif poursuivi est un développement raisonné et harmonieux, respectueux des équilibres et des ressources naturelles tout en valorisant les patrimoines et paysages. Le SCOT-PR devra se mettre en compatibilité avec les objectifs du SRADDET prochainement modifié (horizon juin 2025) ouvrant, dans le cadre de cette révision à venir, des opportunités de faire valoir les besoins et attentes de nos communes et de notre intercommunalité.

À ce titre, l'implication des élus de notre territoire par leur présence au sein du Conseil syndical du SCOT-PR se doit d'être optimale. Les titulaires étant empêchés, seront invités à le signaler au plus tôt pour se faire systématiquement remplacer par leur suppléant attitré, de sorte que l'ensemble des maires puisse être mieux informé des débats, échanges et votes du Conseil syndical du SCOT en conférence des maires.

Des élus ayant demandé à ne plus être membres, d'autres ayant fait connaître leur volonté de l'être dans l'objectif de renforcer la représentativité de notre territoire, il y a lieu de désigner de nouveaux titulaires et suppléants.

***Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*VU le Code général des collectivités territoriales*

*VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 fixant le périmètre initial du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°4045/03 du 12 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT-PR ;*

*VU la délibération du 03 novembre 2003 relative à l'adoption par la Communauté de communes Roussillon Conflent des statuts du Syndicat Mixte du SCOT-PR ;*

VU la délibération du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes Roussillon Conflent au sein du Conseil syndical du SCOT-PR ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du SCOT-PR, notamment l'article 6 concernant la désignation des représentants des EPCI membres au Comité syndical ;

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de Communes « Roussillon - Conflent » ;

CONSIDÉRANT la nécessaire implication des élus de notre territoire par leur présence effective au sein du Comité syndical du SCOT-PR, et l'intérêt de la Communauté de communes à être informée du mieux possible des affaires intéressant le Syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier, voire de renouveler, en application des statuts du SCOT-PR, les 7 conseillers titulaires ainsi que leurs conseillers suppléants nommément affectés aux titulaires, représentant la Communauté de communes Roussillon Conflent au sein du Comité syndical du SCOT ;

CONSIDÉRANT que Mme **SURJUS Monique** élue de Corbère les Cabanes a décidé de ne plus être représentante et que Mme **BARNOLE Catherine** a démissionné de son poste d'adjoint au maire de Néfiach, il y a eu lieu de désigner de nouveaux représentants ;

**DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de communes Roussillon Conflent au Comité Syndical du SCOT-PR :

Monsieur **PARRILLA Jérôme**, titulaire et Monsieur **GARSAU Jacques**, son suppléant,  
Monsieur **ROIG Fernand**, titulaire et Monsieur **TRAFI Pascal**, son suppléant,  
Madame **NOGUES Dominique**, titulaire et Monsieur **AYMERICH Claude**, son suppléant,  
Monsieur **DOMENECH Alain**, titulaire, et Madame **BOTEBOL Claudine**, sa suppléante,  
Monsieur **VILA Patrice**, titulaire, et Madame **BOHER Monique**, sa suppléante,  
Monsieur **BIANCHINI Marc**, titulaire, et Monsieur **LAFFORGUE Guy**, son suppléant  
Monsieur **LAVILLE René**, titulaire, et Madame **PAGES Caroline**, sa suppléante.

**POINT 06 : MODIFICATION STATUTAIRE - TRANSFERT VOLONTAIRE DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE"**

Le Président donne la parole à Valérie Marty.

Le transfert de compétence en matière de « Plan Local de l'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit des communautés de communes a été instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, stipulant une prise de compétence de plein droit à l'expiration d'un délai de trois ans soit le 27 mars 2017, pour autant qu'une minorité de blocage -dite des 25-20- ne s'y oppose pas.

La loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire prévoyait que cette compétence soit transférée automatiquement aux communautés de communes le 1er juillet 2021, consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Toutefois, par délibérations adoptées entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021, moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population pouvaient s'y opposer.

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience intègre dorénavant la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands objectifs de l'urbanisme, au même titre que la lutte contre le changement climatique, la prévention des risques ou encore la protection des milieux naturels et des paysages.

L'objectif de sobriété foncière est à atteindre pour 2050 en deux temps :

Une trajectoire de réduction par 2 minimum de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Un équilibre entre les flux d'artificialisation et ceux de renaturation des sols en compensation.

La loi Zéro Artificialisation Nette du 20 juillet 2023 vise quant à elle à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre sur le terrain.

Le Schéma de COhérence Territoriale Plaine du Roussillon (SCOT-PR) regroupant 77 communes autour d'un projet, est le document intégrateur qui doit assurer la cohérence des politiques publiques jusqu'en 2037. Approuvé le 2 juillet dernier, il en décline à moyen et long termes les orientations et objectifs visant à répondre aux enjeux d'accueil et de valorisation, d'ouverture et de rayonnement, de préservation autant que d'adaptation.

La maîtrise du développement de notre territoire, le respect des équilibres, des ressources et des identités particulières imposent une réflexion commune et partagée.

En vue de répondre à l'ensemble de ces objectifs, un PLU intercommunal (PLUi) constitue le document d'urbanisme ad hoc qui doit permettre un partage des possibilités de développement en équilibrant l'artificialisation nette sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Sur le territoire de Roussillon Conflent, si le transfert de plein droit de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" s'est heurté à l'opposition qualifiée des communes membres en 2021, la prise de compétence volontaire reste possible à tout moment.

À ce jour, la répartition des documents d'urbanisme applicables sur le territoire de la communauté de communes Roussillon Conflent s'établit comme suit :

Un Plan Local d'Urbanisme pour 7 communes : ILLE-SUR-TET, MILLAS, MONTALBA-LE-CHATEAU, RODES, CORBERE, CORBERES-LES-CABANES, SAINT FELIU D'AMONT ;

Une carte communale pour BELESTA et NEFIACH ;

7 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme : CORNEILLA-LA-RIVIERE, BOULETERNERE, ST MICHEL-DE-LLOTES, CASEFABRE, BOULE D'AMONT, GLORIANES, PRUNET-ET-BELPUIG

La démarche de Projet de Territoire dans laquelle la Communauté de Commune s'est engagée permet d'appréhender les sujets et se confronter aux réalités en prenant collégalement la mesure des enjeux actuels et à venir pour s'engager sur la voie de la transition, celle de l'ambition de jeter, ensemble, les bases d'une dynamique nouvelle et solidaire. Si ce projet de territoire doit traduire de manière concrète les orientations stratégiques qui auront été coconstruites au regard des compétences et capacités financières requises ou dédiées, la planification en constitue la cheville ouvrière.

Les parcours résidentiels, les déplacements de travail ou de loisirs, les zones de chalandises des commerces s'affranchissent désormais des limites communales et conduisent naturellement, à apprécier les enjeux qui leur sont liés à une échelle plus large.

Le niveau intercommunal apparaît de fait mieux adapté à la conception des réponses aux enjeux et aux potentialités du territoire, tout en valorisant et renforçant la complémentarité des communes qui le composent.

Le PLUi permet de donner de la perspective au projet de territoire, en articulant les différentes politiques déployées en son sein : urbanisme, habitat, mobilité, environnement, paysage, activité économique... sur la base d'un diagnostic partagé entre élus locaux. Il promeut une meilleure coordination des interventions publiques et des investissements en respectant le contexte de chaque commune. Ainsi concentré, le faisceau de moyens permet un traitement plus efficient des questions d'échelle intercommunale comme les transports, le paysage, les besoins en logement, en commerce, en immobilier d'entreprise...

Par ailleurs, recourir à un PLUi permet de réfléchir à l'échelle de vie des habitants, de coordonner les politiques, de mieux accompagner les élus notamment en mutualisant l'ingénierie, de faire des économies d'échelle significatives avec la mise en commun des moyens humains et financiers affectés à la réalisation d'un document d'urbanisme unique.

Il est à noter que le transfert de la compétence PLU à l'EPCI n'impose pas l'élaboration immédiate d'un PLUi ; la loi ne prévoit pas de délai obligatoire pour en prescrire l'élaboration. Elle ne devient obligatoire

que si l'EPCI procède à une révision de l'un des PLU existants.

Ainsi, les PLU et Cartes communales existants continuent de s'appliquer, de même pour les communes sous Règlement National d'Urbanisme. L'EPCI peut donc poursuivre les procédures de révision engagées avant le transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. Il peut également engager une procédure de modification des documents d'urbanisme existants. Pour autant, le législateur prévoit qu'aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser des PLU (zones 1AU ou 2AU) ni les secteurs de cartes communales où les constructions sont autorisées, s'ils n'ont pas été modifiés ou révisés avant le 28 février 2028.

Dans le cadre du transfert de la compétence PLU, certaines étant liées sont transférées automatiquement à la Communauté de communes tel le Droit de Préemption Urbain (DPU) que l'EPCI peut subdéléguer de par délibération du conseil communautaire. Certaines autres sont conservées par les communes comme la compétence autorisation d'urbanisme : les Maires qui le pouvaient déjà conservent donc le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme.

Lorsque la Communauté de communes décidera de prescrire l'élaboration de son PLUi, elle devra avoir réfléchi à ses objectifs, les avoir territorialisés, s'être engagée à mettre en place les modalités de collaboration, de concertation et d'organisation du travail entre les communes et la Communauté de communes.

Cette coopération est à la fois :

1° organisée par le code selon diverses modalités obligatoires et ce, tout au long de la procédure :

Un débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) devra être organisé dans chaque conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil communautaire.

Au cours de la procédure, une ou plusieurs communes pourront demander à être couvertes par un plan de secteur. L'organe délibérant se prononcera alors sur l'opportunité.

Le PLUi étant approuvé à la majorité simple des suffrages exprimés après l'organisation d'une seconde conférence intercommunale, une commune membre pourra toutefois donner un avis défavorable sur les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) et les dispositions correspondantes du règlement dans le projet de PLUi arrêté. Dans ce cas, le PLUi devra être à nouveau arrêté et à la majorité des 2/3 des communes.

La communauté de communes devra organiser, chaque année, un débat sur la politique locale de l'urbanisme, permettant aux maires et aux conseillers communautaires d'échanger sur le projet de territoire de la communauté et de formuler des propositions.

2° décidée librement par la conférence des maires :

La loi ALUR est venue renforcer le caractère collaboratif du PLUi. Les conditions de la collaboration devront être définies par une délibération du conseil communautaire, à la suite d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires.

En matière de financement, l'État fournit un effort particulier pour l'élaboration de PLUi avec la possibilité d'une subvention dont le montant varie selon le nombre de PLUi éligibles au niveau national. Par ailleurs, l'élaboration de PLUi fait également l'objet d'une Dotation Globale de Décentralisation « documents d'urbanisme » bonifiée qui est allouée prioritairement par rapport à celle sollicitée pour des PLU.

Dans ces conditions, en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er novembre 2024. Si la communauté de communes se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté par arrêté du Préfet, sauf si les communes membres s'y opposent.

Cette règle de vote rédigée par notre cabinet d'avocats HG&C lors de la préparation du dossier en février 2024 s'est avérée erronée et a été rectifiée par mail par leur spécialiste en droit de l'urbanisme, par la règle dite des 25/20, à savoir :

Cette compétence sera transférée à la communauté par arrêté du préfet, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire de la Communauté de communes Roussillon Conflent s'y opposent.

*Dominique Noguès s'étonne de voir le PLUi à l'ordre du jour, la dernière commission urbanisme datant d'octobre 2023. Ce point nécessiterait une réflexion importante sur ce que sera notre territoire demain. Il est dommage qu'une réflexion en amont n'ait pas été conduite, que ce point n'ait pas fait l'objet d'une concertation plus détaillée. Enfin, qui dit transfert de compétence, dit compensation financière, cette question aurait dû être évoquée avant la présentation de ce point en Conseil communautaire.*

*Comment se prononcer sur ce transfert de compétence sans en avoir les tenants et les aboutissants ?*

*Le Président rappelle qu'en Août 2023, nos avocats, maître Chichet et maître Henry ont présenté le PLUi lors d'une réunion où l'ensemble des conseillers communautaires a été invité.*

*Après avoir listé l'ensemble des réunions où le PLUi a été abordé, le Président rappelle qu'en 2028, aucune autorisation d'urbanisme (PC, DP...) ne sera accordée si les communes ne sont pas en phase avec les nouvelles directives du SCOT dans leurs documents d'urbanisme.*

*La prise de compétence se fait par étape et sur du long terme. Ce projet de transfert de compétence a été initié en 2016 et il est temps aujourd'hui d'avancer.*

*Dominique Noguès rejoint le Président sur ce dernier point mais aurait souhaité plus de concertation et la réunion d'une commission d'urbanisme.*

*Le Président annonce l'arrivée le 2 septembre prochain, d'un nouveau responsable du service urbanisme recruté entre autre sur ses compétences en matière de PLUi.*

*Jérôme Parilla remercie Valérie Marty pour la qualité de son exposé et rappelle que lorsqu'il était adjoint à l'urbanisme, il était défavorable au PLUi et au transfert de compétence. Aujourd'hui, sa position est moins tranchée mais se pose un problème de timing. Le SCOT vient tout juste d'être approuvé et sera exécutoire dans deux mois, on attend le retour du SRADDET et des décrets sur les lois CLIMAT et ZAN.*

*Pour Jérôme Parilla, l'élaboration d'une charte aurait dû précéder le PLUi.*

*Le Président explique que retarder la prise de compétence PLUi, c'est s'exposer à ne pas avoir de subvention de l'État.*

*Robert Olive pense quant à lui que ce transfert arrive trop tard. Dans les fondements de l'intercommunalité, le PLUi s'avère être un outil d'une grande souplesse. Les pouvoirs publics nous reprochent souvent de ne pas avoir de vision cohérente de l'ensemble de notre territoire. La mise en place d'un PLUi en 2016 aurait évité des dépenses importantes et éparses sur le territoire.*

*Mettre en place un PLUi est un travail sur au moins quatre années avec un grand nombre de réunions et de commissions.*

*Le PLUi est pour le maire de Saint Féliu d'Amont un acte majeur et fondateur du territoire, pour cela, il ne faut plus le retarder.*

*Jérôme Parilla réaffirme sa position : il n'est pas contre le transfert de compétence mais de trop nombreux questionnements demeurent : la CLECT, le transfert de personnel, les locaux...*

*Valérie Marty tempère : aujourd'hui n'est proposée au vote qu'une modification statutaire qui doit prendre la mesure de ce qu'est un PLUi. La DGS de Roussillon Conflent liste ensuite les différentes et nombreuses étapes qui jalonnent l'élaboration d'un PLUi, ce qui laisse le temps de se réunir et de se concerter.*

*Valérie Marty insiste : il faut impérativement que les communes et la Communauté de communes aient organisé leur modalité de collaboration et de travail entre elles. On ne pourra avancer que si les communes sont en accord les unes avec les autres sur la façon de procéder.*

*Enfin, Valérie Marty rappelle que la charte évoquée plus haut a circulé dans toutes les communes qui ont de ce fait pu y exprimer leurs besoins. Le Président indique que cela fait un an que cette charte a été lancée mais que la commune d'Ille n'a fait part de ses besoins que la semaine dernière, besoins qui s'élèvent à 13 hectares alors que ne sont attribués que 54 hectares pour l'ensemble du territoire et ce, sur les trente prochaines années.*

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré par sept voix contre, 5 abstentions, 23 voix pour,**

*VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;*

*VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;*

*VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;*

*VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;*

*VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;*

*VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN ;*

*VU les articles L5214-16 et 17 du code général des collectivités territoriales ;*

*CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de Communes « Roussillon - Conflent » ;*

*CONSIDÉRANT la disparité des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes ;*

*CONSIDÉRANT la démarche de Projet de Territoire dans laquelle la Communauté de communes « Roussillon - Conflent » s'est inscrite pour répondre aux enjeux actuels et à venir de la transition avec l'ambition de jeter les bases d'une dynamique nouvelle et solidaire,*

*CONSIDÉRANT que le niveau intercommunal est l'échelon le mieux adapté à la co-construction des réponses à ces enjeux et aux potentialités du territoire, pour valoriser et conforter la complémentarité des communes qui le composent ;*

*CONSIDÉRANT que recourir à un PLUi permet des économies d'échelle significatives avec la mise en commun des moyens humains (ingénierie renforcée) et financiers affectés à la réalisation d'un document d'urbanisme unique ;*

**APPROUVE** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**MODIFIE** les compétences obligatoires prévues à l'article L5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'adoptée par la communauté de communes comme suit (*en italique la rédaction reste inchangée*) :

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*
- *Actions de développement économique :*
- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*
- *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
- **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Il est rappelé que cette modification statutaire intervient dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera notifiée aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur le transfert de compétence. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputée positif.

**POINT 07 : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MILLAS**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

La déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement pour permettre la réalisation de ce projet et d'adapter certains documents d'urbanisme.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Par délibérations du 14 avril 2016 et du 5 juillet 2023, le Conseil communautaire a acté et validé le projet de la nouvelle ZAE sur la commune de Millas.

La mise en place de cette procédure apparaît donc comme la plus adaptée pour permettre la création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Millas, situé en continuité de la zone artisanale de Los Palaus.

Ce projet est classé au regard du PLU en zone AU4b bloquée à l'urbanisation.

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme (DPMEC) permettra d'apporter tous les modifications nécessaires au P.L.U et, de fait, ouvrir à l'urbanisation la zone AU4b destinée à recevoir la future Zone d'Activité Économique communautaire de Millas.

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Millas doit faire l'objet d'une Évaluation Environnementale conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme.

Une phase de concertation préalable doit donc être menée, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pour une durée minimum de 2 mois. Elle consultera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir l'avis de la population.

Une publication dans la presse et sur les réseaux informera la population de cette concertation.

Le groupement ARCHICONCEPT et CRBE a été mandaté pour accompagner la commune de Millas ainsi que la Communauté de communes Roussillon Conflent dans cette procédure.

Les honoraires de la DPMEC seront pris en charge par la commune de Millas.

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants, et L103-2 et suivants ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2011129-0009 en date du 09 mai 2011 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la communauté de communes Roussillon Conflent,*

*CONSIDÉRANT que la déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement pour permettre la réalisation de ce projet et d'adapter certains documents d'urbanisme,*

*CONSIDÉRANT que la déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés.*

*CONSIDÉRANT que par délibérations des 14 avril 2016 et 5 juillet 2023, le Conseil communautaire a acté et validé le projet de la nouvelle ZAE sur la commune de Millas.*

*CONSIDÉRANT que la mise en place de cette procédure apparaît donc comme la plus adaptée pour permettre la création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Millas, situé en continuité de la zone artisanale de Los Palaus.*

*Ce projet est classé au regard du PLU en zone AU4b bloquée à l'urbanisation.*

*CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme (DPMEC) permettra d'apporter toutes les modifications nécessaires au P.L.U et, de fait, ouvrir à l'urbanisation la zone AU4b destinée à recevoir la future Zone d'Activité Économique communautaire de Millas.*

*CONSIDÉRANT que la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Millas doit faire l'objet d'une Évaluation Environnementale conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme.*

*CONSIDÉRANT qu'une phase de concertation préalable doit être menée, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pour une durée minimum de 2 mois. Elle consultera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir l'avis de la population. Une publication dans la presse et sur les réseaux informera la population de cette concertation.*

*CONSIDÉRANT que le groupement ARCHICONCEPT et CRBE a été mandaté pour accompagner la commune de Millas ainsi que la Communauté de communes Roussillon Conflent dans l'élaboration de cette procédure.*

*CONSIDÉRANT que les honoraires de la DPMEC seront pris en charge par la commune de Millas.*

**LANCE** la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de la nouvelle ZAE,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**POINT 08 : CESSION DE TERRAIN SUR LA ZAE L'ERMITA A ILLE SUR TÊT**

Le Président explique :

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAE L'ERMITA située sur la commune d'Ille sur Têt, PO AMÉNAGEMENT concessionnaire pour le compte de la Communauté de communes Roussillon Conflent nous notifie l'offre d'acquisition reçue pour un terrain de cet aménagement par un courrier en date du mardi 16 juillet 2024.

À savoir :

N° LOT	Surface	Attributaire	Prix HT / TTC	Activité
Macrolot N°1	9 611 m <sup>2</sup>	Commune d'Ille sur Têt	662 102,75 € HT 794 523,30 € TTC	Installation d'un groupe scolaire

Conformément à l'article 12.2 du contrat de mandat, le Conseil communautaire doit se décider sous quinzaine à réception du courrier de PO AMÉNAGEMENT quant à l'accord sur la cession de ce terrain dans les conditions ci-dessus indiquées.

*Le Président explique avoir été questionné à plusieurs reprises par des élus au sujet de l'installation d'une centrale à béton sur la ZAE l'Ermita. Le Président rassure les conseillers communautaires en indiquant que d'après les informations prises auprès du propriétaire de la centrale, cette dernière ne s'adresserait qu'aux particuliers et ne consommerait que 750 litres d'eau par jour en moyenne dont une partie sera recyclée. Le Président a parallèlement contacté la SPL POA afin de connaître la procédure mise en place pour l'implantation des entreprises sur la ZAE. La SPL POA a indiqué que Roussillon Conflent était consultée au travers du technicien référent Développement économique/ZAE, à savoir, David Cazenoves qui a quitté CCRC au 1er décembre 2023. Ce dernier « validait ou pas les projets de vente de terrain sur la ZAE » le plus souvent par mail.*

*De plus, la SPL a précisé qu'en vertu de l'article 12.2 du contrat de mandat qui la lie à Roussillon Conflent, cette dernière doit donner son accord avant la vente d'un terrain. C'est donc dans ce contexte, que la cession de terrain sur la ZAE L'ERMITA à Ille sur Têt est présentée au vote aujourd'hui. Il est en effet apparu obligatoire au Président de demander à ce que ce soient les élus qui donnent un avis et non un agent qui -de surcroît- n'a pas été remplacé à ce jour.*

*Robert Olive admet être gêné à l'idée de la vente d'un macrolot à la ville d'Ille sur Têt pour y bâtir un groupe scolaire.*

*L'avenir de ce territoire dépend aussi de ses recettes, or ce projet prive la CCRC de CFE. « On a besoin de taxe professionnelle et cela passe par les zones d'activité ».*

*Comment va-t-on fonctionner demain avec un groupement scolaire aussi excentré par rapport au périscolaire et au restaurant scolaire ?*

*Le Président retrace rapidement l'historique de la présentation du projet du groupe scolaire d'Ille sur Têt et indique qu'il va de pair avec un projet de périscolaire (capacité d'accueil : 180 enfants) et de restaurant scolaire (capacité d'accueil : 350 enfants).*

*Une estimation du coût de construction a été demandée pour le périscolaire/ restauration scolaire et s'élève entre 5,5 et 6 millions d'euros.*

*Un tel investissement est impossible pour Roussillon Conflent. Face à ce constat, la commune d'Ille a fait différentes propositions notamment celle d'avancer à la Communauté de communes les fonds nécessaires à la construction du périscolaire/restaurant scolaire.*

Mais les subventions auxquelles on peut prétendre s'élevant tout au plus à 30 %, il resterait à la charge de la collectivité environ 4 millions d'euros, ce qui est inenvisageable.

Restent alors deux solutions :

- Rendre la compétence jeunesse à la mairie d'Ille : ce qui mettrait en péril le service jeunesse et en souffrance et incertitude une cinquantaine d'agents.
- Conserver le service périscolaire et restaurant scolaire tels quels en mettant en place un service de bus du centre-ville à la ZAE et ce, matin, midi et soir.  
Pour exemple, aujourd'hui, les frais de transport ALSH Wallon/restaurant scolaire d'Ille combinés à ceux de l'ALSH maternel de Millas/restaurant scolaire de Millas représentent plus de 60 000 euros pour des distances plus courtes et un nombre d'enfants moindre. Si un tel dispositif de transport était mis en place pour desservir le groupe scolaire sur la ZAE, le budget fonctionnement ne le supporterait pas.

Ainsi, le Président de la Communauté de communes reconnaît ne pas avoir de solution à proposer à la commune d'Ille sur Têt. Si la nécessité d'un nouveau groupe scolaire n'est pas remise en cause, son implantation en périphérie de ville et ses dimensions importantes mettraient à mal la Communauté de communes et n'est pas acceptable pour le Président.

C'est donc dans ce contexte, que le Président a choisi de mettre au débat et au vote la cession du macro-lot à la commune d'Ille sur Têt.

Jacques Garsau indique que la problématique d'une telle implantation va au-delà de toute notion financière et budgétaire. C'est au problème de la centralité que pense le maire de Millas et à celui de la sécurité (transports, cheminements piétonniers...).

Jacques Garsau fait le parallèle avec un projet scolaire qui avait été envisagé à proximité du collège de Millas. La présentation du projet à la DDTM et à la Sous-Préfecture a été sans appel : « L'école ne doit pas être enlevée du centre-ville ».

Se pose ainsi un réel problème d'équité entre les deux projets scolaires communaux.

D'autre part, quid de la sécurité des élèves dans une zone d'activité qui va générer circulation de camions, pollution, poussière liée à la centrale à béton.

Les inquiétudes de Jacques Garsau à l'égard de l'emplacement du projet scolaire illois se résument en trois mots : centralité, sécurité, santé.

Jacques Garsau revient enfin sur la notion d'équité, pourquoi un groupe scolaire excentré au cœur d'une zone d'activité générant nuisances et dangers pour les élèves verrait le jour à Ille alors qu'à Millas, un groupe scolaire à 100 m du collège pouvant bénéficier de toutes les infrastructures sportives et culturelles existantes lui a été refusé ?

Robert Olive demande si d'un point de vue juridique, une école est compatible avec une zone d'activité.

Le Président lit la réponse de la DDTM qui avait été questionnée sur ce projet et son emplacement, et qui peut être résumée comme suit :

- En termes de partie d'aménagement, il est déconseillé de créer des zones mixtes habitat/artisanat en raison des nuisances et des troubles de voisinages qui en découlent. Il est donc encore moins recommandé de mettre un groupe scolaire au milieu d'activités artisanales si on ajoute à cela le caractère très décentré de la zone, ce projet de groupe scolaire ne semble donc pas opportun.

Le Président tient à préciser sa position : il n'est pas contre le projet de la commune d'Ille et ne souhaite pas porter de jugement. En revanche, son rôle et son devoir sont d'alerter sur l'incapacité financière de la Communauté de communes Roussillon Conflent à construire un projet de périscolaire/restaurant scolaire de ce prix, d'autant plus que le Sous-Préfet a été clair : aucune

subvention pour ce type de construction ne sera accordée à la CCRC jusqu'en 2027.

L'absence d'Attribution de Compensation négative nous prive d'investissement important, notre marge d'emprunt est limitée et endetter Roussillon Conflent sur plusieurs décennies est inenvisageable.

Patrice Vila affirme que le rôle de la Communauté de communes est d'aider les communes qui ont des projets, dans ces conditions, il aurait souhaité entendre les élus d'Ille sur pourquoi ce projet et pourquoi la ZAE. Patrice Vila dit ne pouvoir imaginer voter contre un projet d'école, soit il s'abstiendra soit il le validera.

Caroline Pagès émet des doutes sur l'existence de ce point à l'ordre du jour de la conférence des maires du 16 juillet 2024.

Le Président explique que ce point a dû être rajouté le 16/07/2024 car la lettre de la SPL était arrivée le jour même. Ainsi, le point sur la cession du macro-lot n'est pas mentionné dans l'ordre du jour qui accompagne la lettre de convocation à la conférence des maires du 16 juillet mais a bien été abordé.

Pour preuve, le Président lit un extrait du compte rendu de la conférence des maires du 16/07/2024 qui sera envoyé prochainement à l'ensemble des conseillers communautaires qui prouve que ce point a été abordé.

Caroline Pagès reste sur sa position, ce qu'elle vient d'entendre n'est pas un débat.

Patrice Vila abonde dans le sens de Caroline Pagès : c'est plus la centrale à béton que le groupe scolaire qui a été abordée.

Le président recadre le débat : le 16 juillet, lors de la Conférence des maires, les élus ont été unanimes sur la nécessité de débattre en amont de l'implantation de toute entreprise sur la ZAE.

Frédéric Bourniole voudrait rappeler que la construction d'une nouvelle déchetterie est un projet bien plus ancien. La déchetterie actuelle est dans un état déplorable et les conditions de travail y sont indignes. Pour lui, il y a urgence à ce qu'une nouvelle déchetterie devienne le futur projet de Roussillon Conflent.

Céline Dragué interroge les élus d'Ille sur l'existence ou non d'un plan B si la vente du macro-lot leur était refusée ce soir.

Jean Claude Solère annonce qu'il ne votera pas contre ce point, les enfants de sa commune sont scolarisés à Ille et il n'a pas les moyens de construire une école à St Michel de Llotès.

Caroline Pagès est claire : il n'y a pas d'autre solution que le macro-lot pour le projet de groupe scolaire de la commune. Un premier terrain sur la ZAC leur a été refusé, de ce fait les élus se sont « rabattus » sur la ZAE.

Caroline Pagès rappelle que les écoles d'Ille accueillent des enfants de l'ensemble du territoire pas seulement ceux de Saint Michel ou Montalba.

De plus, l'élue d'Ille tient à remercier le conseil communautaire pour son empathie.

Caroline Pagès affirme trouver louable que les projets soient votés en conseil communautaire mais il n'y a pas d'obligation à cela. Elle rappelle que c'est au Président à donner son avis selon l'article 12-2 du contrat de concession de la SPL PO et pour preuve Annabelle Alessandria en fait la lecture. Il en résulte que seul l'avis du président compte.

Le Président explique préférer prendre une décision collégiale par souci d'équité et de transparence, d'ailleurs, des points identiques ont déjà fait l'objet de délibération et il le prouve en présentant une délibération concernant la cession d'un terrain de la ZAE de Camp Llarg sur Ille.

Pour couper court aux polémiques sur l'absence du point sur le macro-lot à l'ordre du jour de la Conférence des maires du 16/07/2024, le Président indique que le point sur la DPMEC a lui aussi été rajouté le jour même.

Caroline Pagès souhaite clore la discussion non sans rappeler aux élus présents que les écoles d'Ille accueillent des enfants de tout le territoire, elle les incite à y penser au moment du vote.

Jacques Garsau déclare ne pas apprécier ni l'ironie du ton employé par Caroline Pagès ni le chantage qu'elle peut faire à l'égard des autres communes. Le maire de Millas rassure les autres communes : leurs enfants seront les bienvenus sur Millas si Ille ne les accueille plus. Caroline

Pagès prend note de cette dernière information et s'interroge sur la capacité de Roussillon Conflent à indemniser la SPL POA suite au refus de la vente du Macro-lot.

Robert Olive appelle à la sérénité : personne n'est contre la commune d'Ille.

Il rejoint Frédéric Bourniolle et souhaite évoquer les conditions de travail indécentes des agents de la déchetterie. Il trouve surprenant que le maire d'Ille porteur de ce projet ne soit pas là ce soir pour le défendre.

Un centre technique n'aurait-il pas sa place sur ce macro-lot ?

On ne pourra pas indéfiniment expliquer à nos agents des OM qu'ils doivent continuer à «travailler dans le lit de la rivière».

Trouver un terrain sur la commune d'Ille est difficile, ce n'est pas pour autant qu'il faut reprocher à la Communauté de communes de s'intéresser prioritairement à ses compétences.

Caroline Pagès s'indigne, elle connaît très bien les conditions de travail des agents de la déchetterie et ce n'est pas le propos du débat.

Le Président explique que si le vote est défavorable à la vente du macro-lot à la commune d'Ille, la Communauté de communes ne paiera pas les indemnités dues à la SPL POA mais achètera le terrain pour y faire un centre technique ou un bâtiment communautaire et ce, afin d'éviter l'obligation de modifier la voirie pour la remise en état initiale.

Le Président propose le vote à bulletin secret mais le vote à main levée l'emporte.

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré par 23 voix contre, 3 abstentions, 9 voix pour**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAE L'ERMITA située sur la commune d'Ille sur Têt, PO AMENAGEMENT concessionnaire pour le compte de la Communauté de communes Roussillon Conflent nous notifie l'offre d'acquisition reçue pour un terrain de cet aménagement par un courrier en date du mardi 16 juillet 2024.

À savoir :

N° LOT	Surface	Attributaire	Prix HT / TTC	Activité
Macrolot N°1	9 611 m <sup>2</sup>	Commune d'Ille sur Têt	662 102,75 € HT 794 523,30 € TTC	Installation d'un groupe scolaire

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 12.2 du contrat de mandat, le Conseil communautaire doit se décider sous quinzaine à réception du courrier de PO AMÉNAGEMENT quant à l'accord sur la cession de ce terrain dans les conditions ci-dessus indiquées.

**SE PRONONCE** contre la cession de ce terrain dans les conditions ci-dessus indiquées.

## QUESTIONS DIVERSES

**Fin du conseil à 20 heures 20.**  
**Le Président Marc BIANCHINI**

**Le secrétaire de séance**  
**Jonathan Bonmartel**

